

# Les enjeux de l'absentéisme pour un employeur public

*Séminaire CDG 72*

*Statistiques d'absentéisme et obligations de l'employeur en matière de prévention*



09/12/2014

# Qu'est-ce que l'absentéisme ?

---

« le fait de ne pas se présenter au travail lorsqu'on est censé le faire »  
(*Encyclopédie Universalis*)

## Absences pour raison médicale :

- **Maladie ordinaire**
- **Longue maladie / Longue durée**
- **Maternité / Adoption / Paternité**
- **Accident de service**
- **Accident de trajet**
- **Maladie professionnelle**

## Autres motifs d'absences :

- **Abandon de poste**
- **Absences non autorisées/autorisées**
- **Grèves locales/nationales**
- **Retards/ délais de route**
- **Visite médicale**
- **Enfant malade**
- **Rentrée scolaire**
- **Formation**
- ...

**Absences compressibles**

**Absences incompressibles**



## LES ENJEUX DE L'ABSENTEISME

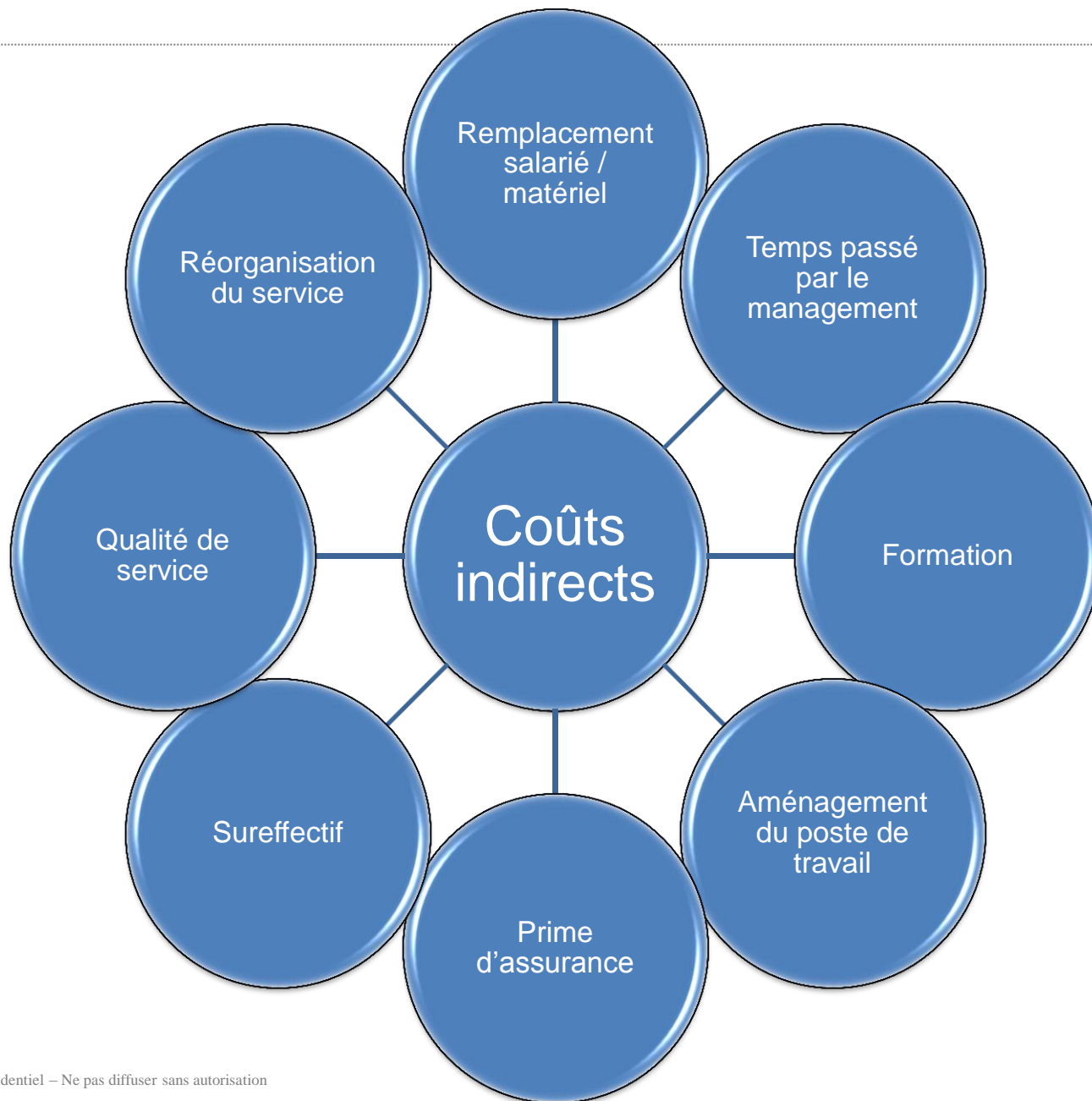
3



GRAS SAVOYE

# Absentéisme : quels sont les enjeux ?







# STATISTIQUES D'ABSENTEISME 2013

Département de la SARTHE

6



GRAS SAVOYE

# Le contrat groupe en quelques chiffres

**123 collectivités adhérentes** (mairies, Communautés de communes, maisons de retraite, CCAS, OPH, ...)



**1808 agents**, dont 70% de titulaires

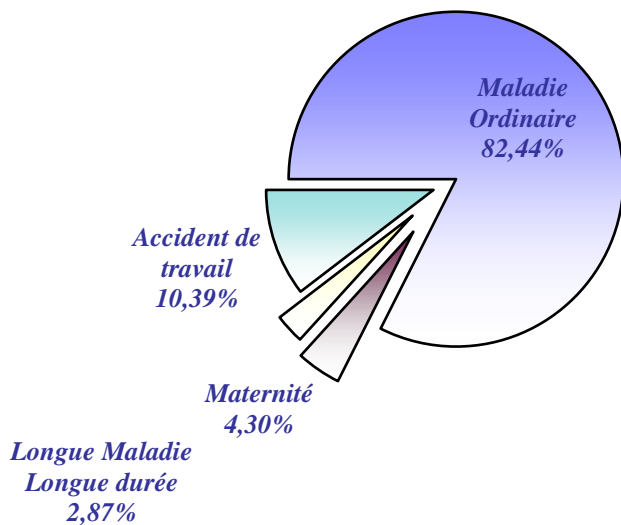


# L'absentéisme en chiffres

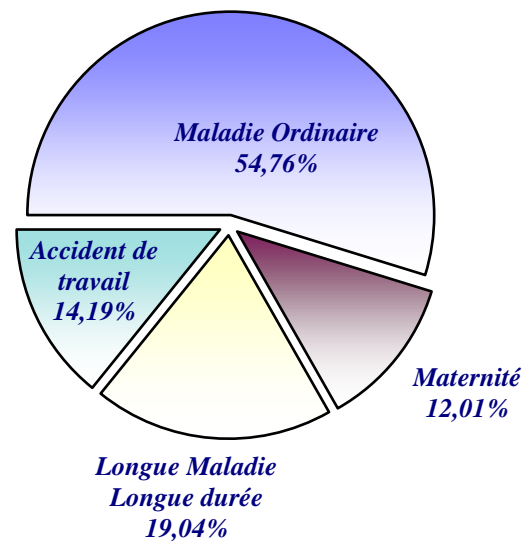
\* Insuffisance respiratoire grave, tuberculose, maladies cardiaques, vasculaires cérébrales, ...

Nature de l'arrêt	Nombre de sinistres	Nombre de Jours		
Maladie Ordinaire	460	11 022		
Maternité	24	2 417		
Longue Maladie Longue durée *	16	3 833		
Accident de travail	58	2 856		
Absence globale	558	20 128		
			Eq agents abst	
			55,15	= 3%

Répartition des arrêts par nature



Répartition du nombre de jours d'arrêts





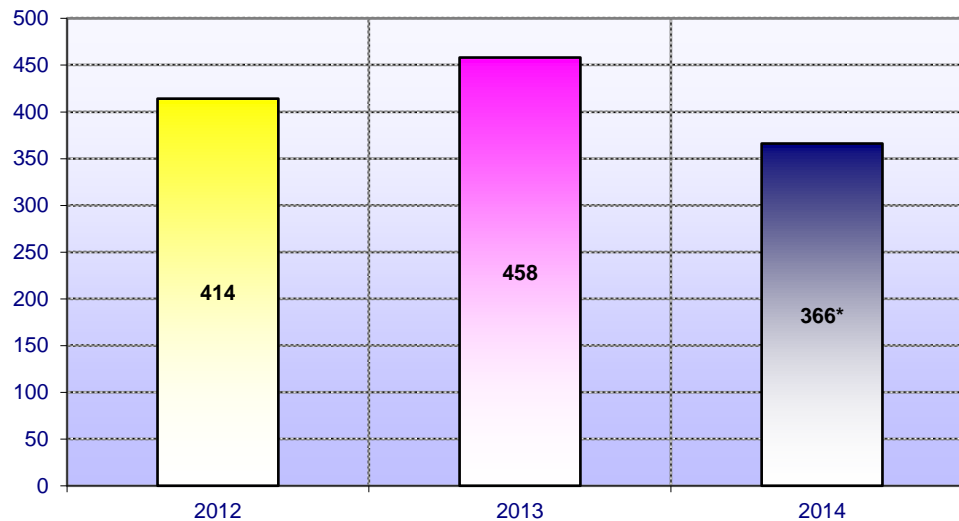


## MALADIE ORDINAIRE

9

# Nombre de sinistres pour MO

*Nombre de sinistres en maladie ordinaire avec arrêts*



\* Chiffres provisoires au 12/11/2014

Coût moyen  
1 237€

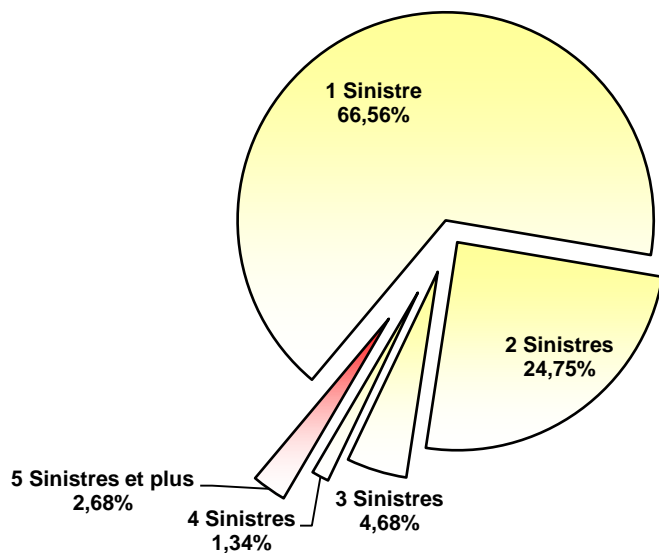
**Durée moyenne d'arrêt (en jours)**

2012	2013	2014
<b>25,11</b>	<b>23,96 **</b>	<b>28,88</b>

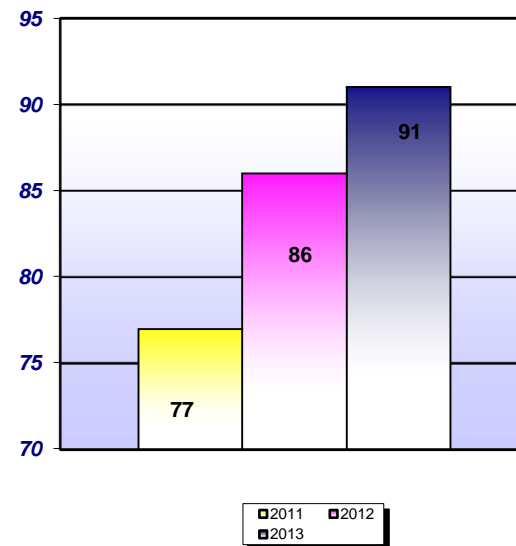
\* \*50% des sinistres durent moins de 8 jours en 2013

# La récurrence des sinistres

## Répartition des agents absents par nombre de sinistres



## Sinistres supérieurs à 30 jours

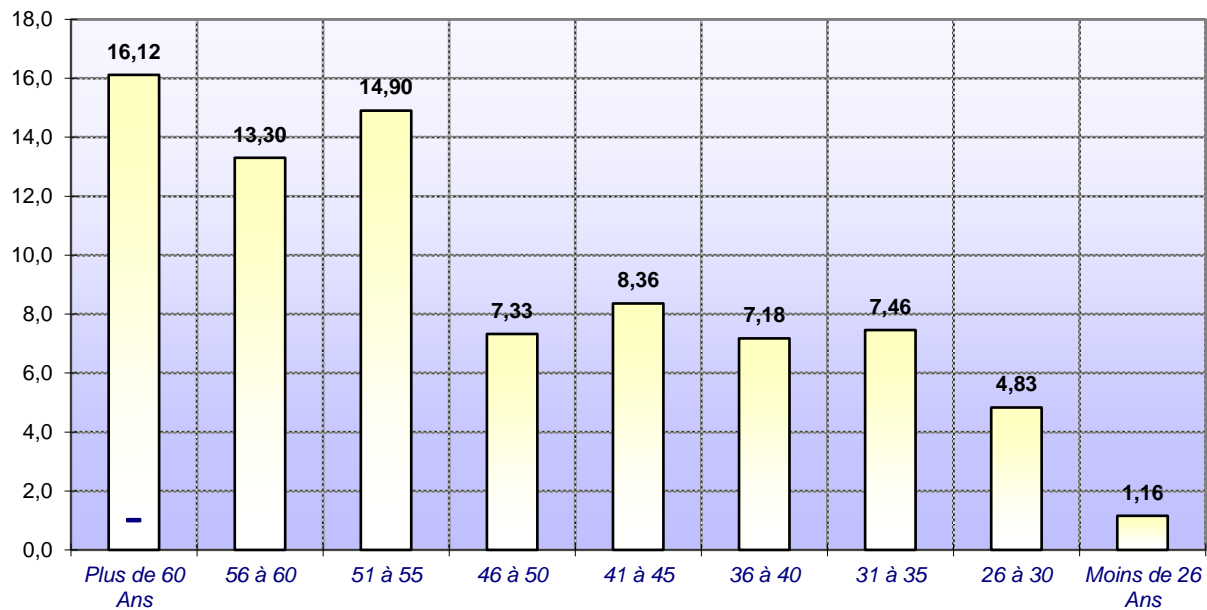


## Des arrêts longs et fréquents à anticiper:

- 5 agents se sont arrêtés 5 fois au cours de l'année 2013
- 2 agents se sont arrêtés 6 fois au cours de l'année 2013
- 1 agent s'est arrêté plus de 10 fois au cours de l'année 2013

# Catégorie d'agents la plus impactée par la MO

*Moyenne par agents absents  
en nombre de jours*



# Maintenir dans l'emploi et prévenir les absences

## Actions pluridisciplinaires de réduction des absences et maintien dans l'emploi:

- Médicale: visites médicales, contrôles, expertises, saisine du Comité Médical pour tout arrêt de plus 6 mois
- Managériale: Entretien de retour après arrêts longs ou répétés afin de détecter les besoins en accompagnement: médical, social (RQTH, logement,...), statutaire, aménagement du temps de travail, aménagement de poste, modification de missions, ...
- Ergonomie: Adaptation du poste de travail au besoin de l'agent et permettant de le maintenir dans l'emploi
- Accompagnement psychosocial et psychologique face à des maladies graves et événements traumatisants
- ...

## Actions préventives visant à préserver la santé de chacun:

- Vaccinations préconisées, dépistages, ...
- Informations, sensibilisations, campagne de communication hygiène de vie et enjeux santé (sommeil, nutrition, alcool, tabac, cancers, ...)
- Connaissances des dangers de chaque métier, et des dangers de son environnement
- Protection sociale complémentaire
- ...



## **ACCIDENTS de SERVICE**

**Accident au travail**

**Accidents de trajet**

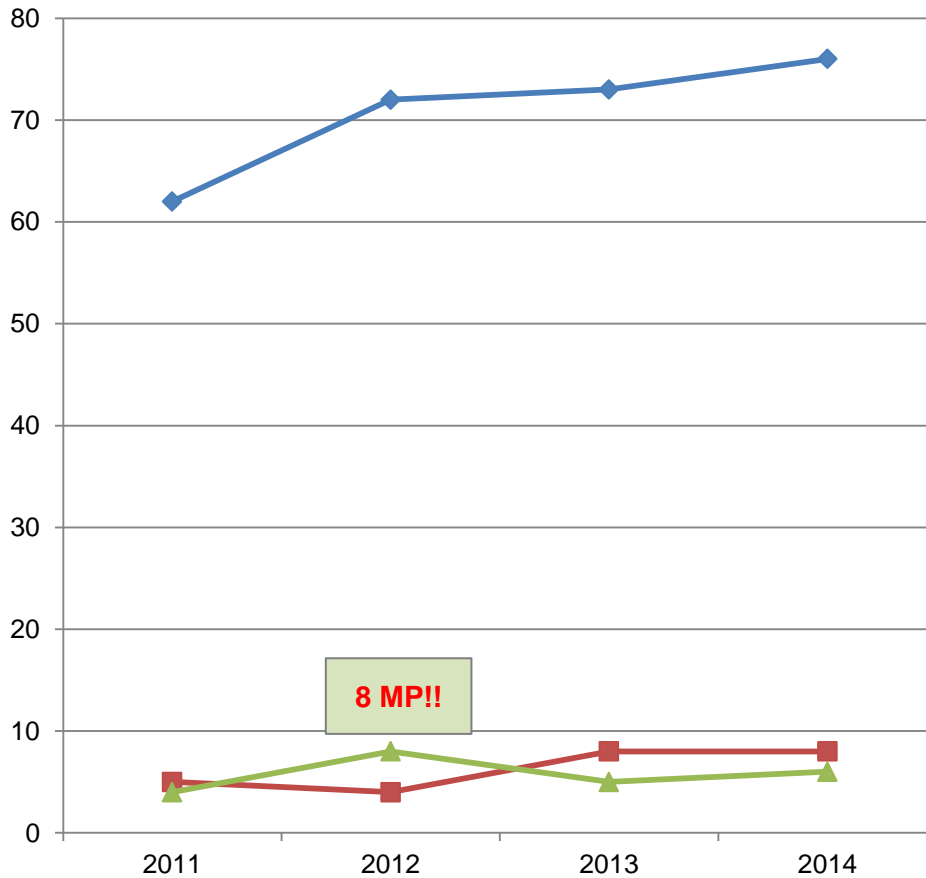
**Maladies professionnelles**

14



GRAS SAVOYE

# Répartition et évolution des accidents de service

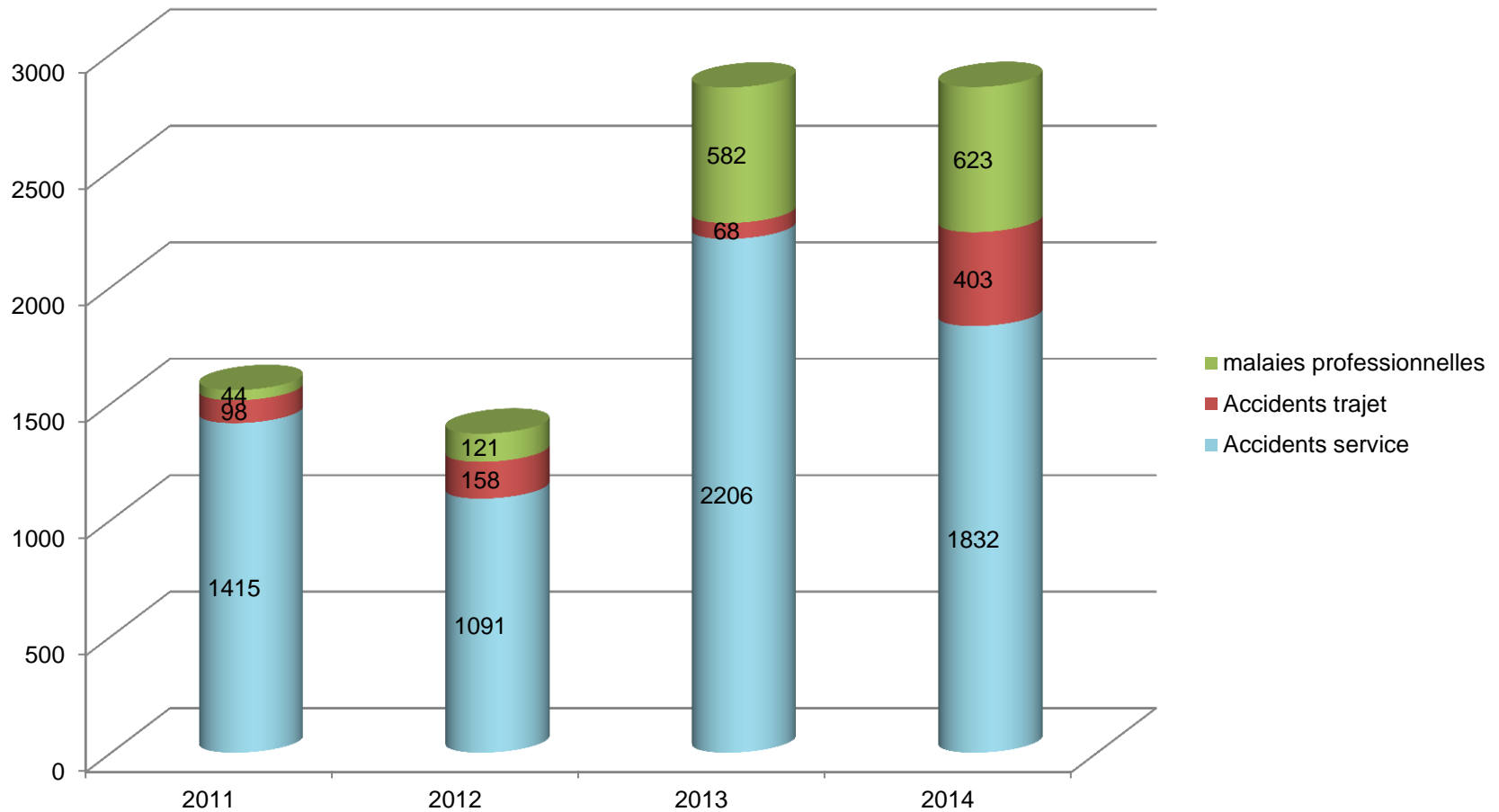


Coût moyen IJ + FM

AS: 3 401€  
At: 1 444 €  
MP: 7 931€€

- ◆ Accidents service
- Accidents trajet
- ▲ malaies professionnelles

# Répartition des jours d'arrêt et leur évolution



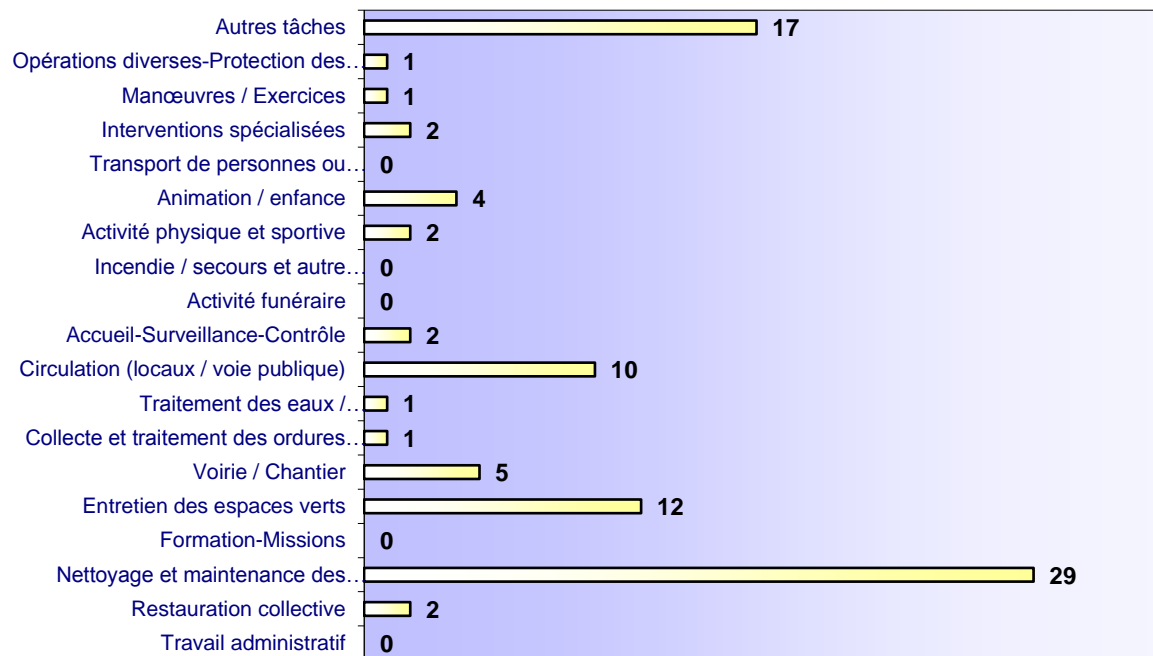
Année de référence	2011	2012	2013	2014
Durée moyenne d'arrêt (en jours)	31,42	41,07	49,24 *	50,14

**\* 50% des sinistres durent moins de 14 jours en 2013**



# Principales activités sources d'accidents

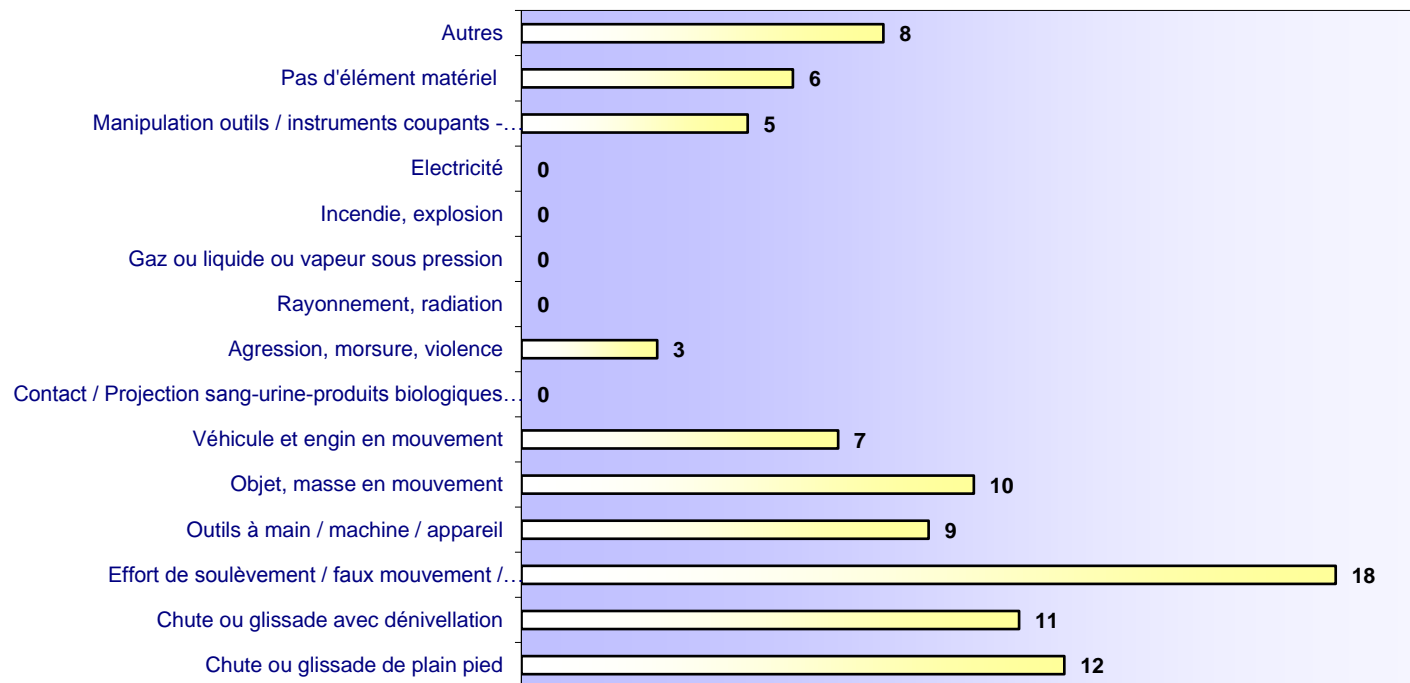
## Analyse selon l'activité



*Nettoyage des locaux, ramassage des OM, espaces verts, entretien de la voirie, maison de retraite, ....*

# Les principales causes d'accidents

## Analyse selon les éléments matériels



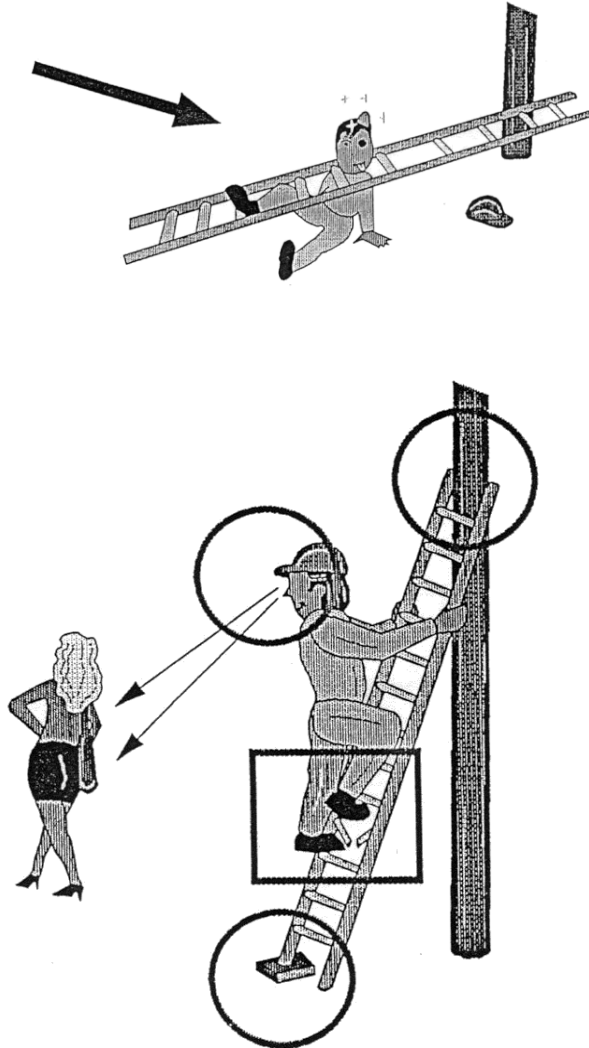
*Effort de soulèvement/faux mouvement: moyenne d'arrêt: 14,7 jours, voirie, EV, animation ,maison de retraite, ...*

*Chute de plain pied: moyenne d'arrêt: 61,3 jours, verglas, sol mouillé, ...*

*Chute avec dénivellation: moyenne d'arrêt: 59,4 jours, escaliers, descente de véhicule, ...*

*Objets et masses en mouvement: moyenne d'arrêt: 16,6 jours, manipulation d'outils et équipements, chute d'objets, ...*

# Pourquoi y a-t-il des accidents au travail ?



## Nos réactions spontanées:

- Hasard
- Fatalité
- Comportement
- Erreur
- Manque *d'esprit de sécurité*
- Recherche de responsabilités
- Confusion entre causes et mesures
- Auto-justification

- **Identifier les risques / mettre à jour le document unique**
  - Piloter les risques au sein de chaque unité de travail pour les réduire ou les éviter
  - Etablir les fiches d'exposition pour les agents qui en ont le besoin
- **Analyser les accidents du travail**
  - Identifier les causes réelles et de définir des actions pertinentes
  - Statuer convenablement sur l'imputabilité au service
- **Tenir des statistiques pour suivre l'absentéisme en temps réel**
  - Identifier les services les plus accidentogènes
  - Définir les zones prioritaires dans la révision du Document Unique
- **Définir des plans d'actions concertés, les mettre en oeuvre et vérifier leur efficacité.**



## RESPONSABILITE D'UN EMPLOYEUR

21



GRAS SAVOYE



- **1893** : l'accident n'est **plus** considéré comme une **fatalité mais un dysfonctionnement** qui doit être prévenu

- **1898**: réparation des accidents – notion de faute inexcusable

## Assurance facultative

- **1936**: Obligation d'assurance pour les employeurs

- **1946**: Mutualisation des risques (Sécurité sociale)

Pour la FPT avant 1946 responsabilité administrative pour faute, après 1946 régime spécial

- **1976**: Sécurité intégrée et obligation de formation

- **1984** la loi du 26/01 rend applicable la partie IV du Code du travail à la FPT

- **1985** : le décret du 10/06 (modifié le 3/02/2012) précise les dispositions applicables en H&S dans la FPT (organisation, acteurs prévention, contrôle, sanction pénales, ...)

- **1991**: principes généraux et démarche de prévention - Code du travail L4121-1 à 5

# Principes généraux de prévention

## Article L4121-2 du code du Travail:

« l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, en s'appuyant sur les principes suivants:

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités (décret du 5/11/2001 Document unique)
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'Homme
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ou ne l'est pas
- Planifier la prévention
- Prendre des mesure de prévention collectives en priorité
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs

### Moyens:

- Détecter les dangers du travail réel, et les consigner
- Missionner des acteurs en prévention compétents
- Informers, former les agents en SST
- Consulter, associer les agents et leur représentant
- Planifier et mettre en œuvre des actions de prévention des risques efficaces

# La responsabilité

---

- **Responsabilité pénale**, en cas de manquement aux dispositions législatives et réglementaires du Code du travail (touchent surtout les décideurs) ou du Code pénal ( touchent agents comme décideurs), constitutif d'une violation de l'ordre social (manquement imposant la réalisation d'un accident de service, maladie professionnelle ou mise en danger grave, homicide involontaire, coups et blessures involontaires, harcèlement, violences ...).
- **Responsabilité professionnelle**: concerne tous les agents dans leurs activités professionnelles et leur rapport avec l'autorité employeur (non respect du règlement intérieur, des consignes , règles déontologiques professions médicales, ...) ou en cas de défaut de soin à sa santé, sécurité ou celle d'autrui. La sanction est d'ordre disciplinaire.
- **Responsabilité administrative**: elle est celle de la collectivité/établissement en tant que personne morale. Dommage lié à un fonctionnement défectueux du service, faute personnelle de l'agent, faute inexcusable, ... l'objet est la réparation d'un préjudice

Informations tirées des documents du FNP – CNRACL:

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/droit\\_applicable\\_a\\_la\\_prevention\\_dans\\_la\\_fpt -  
v 1.2.pdf](https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/droit_applicable_a_la_prevention_dans_la_fpt_-_v_1.2.pdf)



- **Décret relatif à l'H&S ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT précisant les règles propres au statut de la FPT:**
  - Registre santé et sécurité au travail
  - Désigner des assistants et/ou conseillers en prévention
  - Désigner les agents en charge de l'inspection
  - Droit de retraite et droit d'alerte
  - Formation pour tous en H&S
  - Organisation de la médecine professionnelle et préventive
  - CHSCT

**Prévention, protection de la santé: TOUS CONCERNES et ACTEURS!!**  
(élus, chefs de service, professionnels de santé et prévention et agents)

## Intervenant :

Armelle BARDOT – Gras Savoye secteur public

Séminaire prévention au CDG 72



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance  
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.  
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.  
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.  
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).  
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9